



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Pour la création ou l'extension d'un CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) pour enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement, sur les communes de Macouria/Montsinéry-Tonnegrande

Table des matières

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	1
1. Cadre juridique	2
2. Définition du besoin	4
3. Objet de l'appel à projets	5
4. Eléments de cadrage du projet	5
4.1 Territoire d'intervention	5
4.2 Publics cibles	5
4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement	6
5. Modalités de financement.....	7
DOCUMENTS ANNEXES	9
Document annexe 1 : Liste des documents à fournir comprenant les documents obligatoires	10
Document annexe 2 : Grille de notation	12

1. Cadre juridique

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du droit commun de l'autorisation des ESSMS :

- **Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)** du 13 décembre 2006, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 20 mars 2010.
- **Code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
 - Article L.312-1, I, 6° relatif à la définition des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Articles L. 313-1 à L. 313-1-3 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
 - Article L. 313-1-1 relatif à la planification médico-sociale et à la programmation de l'offre ;
 - Articles R. 313-1 et suivants pour les modalités de l'appel à projets et d'instruction ;
 - Articles D. 312-6 et suivants précisant les conditions d'organisation et de fonctionnement ;
 - Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
 - Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets pour les ESSMS ;
 - Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;
 - Circulaire du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets (modalités pratiques et recommandations d'instruction).
- **Des textes spécifiques aux CMPP**
 - CASF : Article L.314-3 – financement des CMPP à la charge de l'Assurance maladie.
 - Arrêté du 17 juin 2025 fixant le modèle de rapport d'activité type des centres médico-psycho-pédagogiques ;
 - Arrêté du 19 décembre 2025 fixant les principes communs aux parcours prévus aux articles L. 2134-1, L. 2135-1 et L. 2136-1 du code de la santé publique inscrits dans le cadre du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce et le cahier des charges des structures désignées pour organiser ces parcours ;
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles RBPP Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap 2018 ;
 - Guide méthodologique Recommandations de bonnes pratiques professionnelles RBPP pour le secteur social et médico-sociale version validée 1er novembre 2020 ;

- Rapport IGAS 2018-005R « Mission relative à l'évaluation du fonctionnement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), des Centres Médico-Pscho-Pédagogiques (CMPP) et des Centres Médico-Psychologiques de psychiatrie infanto-juvénile (CMP-IJ) de septembre 2018 ;
 - Arrêté du 25 septembre 2024 fixant le modèle de rapport d'activité type applicable aux CAMSP et CMPP ;
 - Décret n°2014-531 du 26 mai 2014 relatif à la prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des frais de transport des enfants et adolescents se rendant dans un CMPP ou un CAMSP, sur prescription médicale ;
 - Recommandation de bonne pratique, RBPP - Mis en ligne le 12 févr. 2026, « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent ».
- **Des lois et politiques nationales**
 - Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
 - Décret n° 2025-770 du 5 août 2025 relatif à l'organisation des parcours coordonnés de soins et d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap ;
 - Décret n° 2025-85 du 29 janvier 2025 relatif au dispositif SERAFIN-PH, portant traitement de données pour la simulation du financement des établissements et services médico-sociaux ;
 - Arrêté du 25 septembre 2024 fixant le modèle de rapport d'activité applicable aux structures d'accompagnement de l'enfant ;
 - Arrêté du 19 décembre 2025 fixant les principes communs aux parcours prévus aux articles L. 2134-1, L. 2135-1 et L. 2136-1 du code de la santé publique inscrits dans le cadre du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce et le cahier des charges des structures désignées pour organiser ces parcours ;
 - Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2021-2025.
- **Cadre réglementaire relatif à l'usage de la MSS**
 - Article L.1110-4 du code de la santé publique relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social ;
 - Articles R.1110-2 du code de la santé publique définit la liste des professionnels habilités à l'échange et aux partages d'informations relatives aux personnes qu'ils prennent en charge ;
 - Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et ses textes d'application, venant encadrer les conditions de création et d'utilisation de « Mon espace santé » ;
 - Article R. 4127-72 du code de la santé publique relative aux professionnels agissant sous la responsabilité d'un professionnel habilité ;

- Article L.1110-2 du code de la santé publique, relatif à l'équipe de soins ;
 - Article L.1111-8 du code de la santé publique relatif à l'hébergement des données de santé ;
 - Articles L.1470-5 à L.1470-6 du code de la santé publique relatifs à l'utilisation de systèmes d'informations conformes aux référentiels de sécurité et d'interopérabilité ;
 - Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Cadre réglementaire relatif à l'utilisation et l'alimentation du DMP**
 - Les articles L. 1111-14 à L.1111-31 : Principes de création, d'accès et de gestion du dossier médical partagé (DMP) par les patients et les professionnels de santé ;
 - Section 4 : Espace numérique de santé (Articles R1111-26 à R1111-39) ;
 - Référentiel de sécurité et d'interopérabilité relatif à l'accès des professionnels au dossier médical partagé (DMP) ;
 - Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 : Intégration du DMP dans un espace numérique de santé pour chaque usager ;
 - Décret n° 2021-1047 du 4 août 2021 : Précision des règles de sécurité ; d'interopérabilité et d'accès des professionnels de santé au DMP ;
 - Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : Renforcement de l'accès des professionnels aux données de santé tout en garantissant la confidentialité des informations dans le DMP ;
 - Loi du 4 mars 2002 : Etablissement du droit des patients à un dossier médical et à un consentement éclairé, posant les bases pour le développement du DMP ;
 - Arrêté du 23 mai 2024 : Liste des documents soumis à l'obligation d'alimentation au DMP.
 - **Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023.**
 - **Des schémas et programmations territoriales**
 - Projet régional de santé (PRS) de la région Guyane ;
 - Schéma régional de santé / volet personnes en situation de handicap adopté par l'ARS.

Le présent cahier des charges précise les conditions auxquelles devront se conformer les candidats.

Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

2. Définition du besoin

Cet appel à projet s'inscrit dans les orientations nationales issues de la conférence nationale du handicap, notamment dans le cadre de la création de 50 000 solutions nouvelles pour les personnes en situation de handicap, visant à renforcer et diversifier les réponses d'accompagnement.

A ce titre, le développement d'un CMPP participe à l'amélioration de l'accès à l'expertise, à l'accompagnement et à la coordination des parcours des personnes concernées.

3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif la création d'un CMPP ayant pour missions l'accompagnement d'enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement, avec modes d'accueil et d'accompagnement suivants :

- Ambulatoire,
- Accompagnement en milieu ordinaire (scolarisation, crèches, etc.),
- Interventions spécialisées, pédagogiques, psychologiques, éducatives.

Les projets présentés devront démontrer leur capacité à assurer une mise en œuvre effective du service dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la notification de l'autorisation, incluant notamment :

- La sécurisation des ressources humaines nécessaires,
- La disponibilité des moyens matériels et logistiques,
- L'organisation opérationnelle des interventions,
- Et un calendrier prévisionnel de déploiement détaillé.

La capacité à respecter ce délai constituera un élément déterminant de l'appréciation des candidatures.

4. Eléments de cadrage du projet

4.1 Territoire d'intervention

Les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnegrande, sont en zone périurbaine en forte croissance démographique, mais encore partiellement enclavée. L'absence de dispositif de prévention précoce engendre des délais importants et des difficultés d'inclusion scolaire et sociale.

- Localisation sur Macouria / Montsinéry-Tonnegrande, accessible en transports.
- Locaux adaptés à la petite enfance et conformes aux normes d'accessibilité.
- Développement d'interventions dans le milieu ordinaire pour répondre aux contraintes géographiques de Guyane.
- Emplacement au plus près des groupes scolaires.

4.2 Publics cibles

Enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement, des troubles psycho-affectifs et

des troubles du neurodéveloppement, des déficiences sensorielles, motrices, mentales ou psychiques, ou troubles du développement. Familles associées dans le parcours, soutien de l'entourage, inclusion. L'orientation et l'accompagnement de l'enfant en CMPP ne sont pas soumis à une notification MDPH.

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

4.3.1. Missions générales

- Renforcer l'**offre spécialisée** en diagnostic, psycho-éducation, soutien psychologique et pédagogique, et en interventions précoces ;
- Réduire les délais d'attente et faciliter la continuité des parcours ;
- Favoriser l'**inclusion scolaire** et dans la petite enfance ;
- Encourager les liens sociaux des enfants en renforçant notamment leurs habiletés sociales ;
- Offrir un accompagnement adapté au contexte local (géographique, culturel, linguistique) ;
- Développer la coordination entre secteur sanitaire, médico-social, éducatif et familial (Parcours coordonné d'interventions précoces) ;
- Renforcer la **pluridisciplinarité et les coopérations territoriales en s'appuyant sur les outils numériques sécurisés** ;
- S'assurer de la mise en place d'un relais d'accompagnement de l'enfant et de son entourage durant 3 ans au terme du suivi en CMPP.

Interventions ambulatoires, file active à préciser par le porteur.

4.3.2. Ressources humaines

Le CMPP s'appuiera sur une équipe disciplinaire composée, à titre indicatif, des professions suivantes :

- Médecin généraliste/Pédiatre/Psychiatre/pédopsychiatre,
- Psychologues,
- Orthophonistes,
- Psychomotriciens,
- Éducateurs spécialisés,
- Assistants sociaux,
- Enseignants spécialisés.

Compétences complémentaires encouragées : ergothérapeute, éducateur de jeunes enfants...

Organisation de temps de synthèse réguliers.

4.3.4. Coopérations et partenariats

- Partenariat avec écoles, crèches, PMI, MDPH, services sociaux, associations locales et tous dispositifs de droits communs pour lesquels l'ESMS sera repéré en qualité d'appui-ressources ; Coopération avec les associations locales de familles et d'usagers ainsi que tous

dispositifs de droits communs.

- Pratiques coopératives : alimentation des systèmes d'informations sécurisés partageables dans le respect de la confidentialité en s'appuyant notamment sur les outils numériques « messagerie santé sécurisée », « dossier médical partagé » ;
- Partenariat avec les autres CMPP (Cayenne, Saint-Laurent), PMI, structures de santé, établissements scolaires et crèches.

4.3.5. Qualité, évaluation et reporting

Indicateurs obligatoires (exemples) :

- Délais d'accès, file active, satisfaction des familles, taux d'intégration scolaire, etc.
- Rapport annuel d'activité aligné avec les modèles prévus par les textes en vigueur.
- Mise en place d'un **dispositif d'évaluation continue** : délais d'accès, nombre d'enfants suivis, qualité perçue par les familles, taux d'intégration en milieu ordinaire.
- Transmission annuelle du **rapport d'activité** selon le modèle fixé par l'arrêté du 17 juin 2025

4.3.6. Contraintes réglementaires & exigences

- Respect des dispositions CASF et du Code de la santé publique pour la protection des mineurs et la confidentialité, RGPD et règles de gestion des données de santé.
- Engagement à coopérer avec les dispositifs régionaux et nationaux (dépistage néonatal, SERAFIN-PH pour simulations budgétaires).
- Respect de la réglementation relative aux ESSMS (CASF).
- Engagement à mettre en œuvre le projet dans les délais prévus.
- Transmission régulière des données d'activité et de suivi à l'ARS.

5. Modalités de financement

Conformément à l'article L. 314-3 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) financés par l'Assurance maladie perçoivent une dotation annuelle arrêtée par l'ARS.

Le financement du CMPP sera intégralement à la charge de l'Assurance maladie (via crédits CNSA délégués à l'ARS), à hauteur de 675 000 € annuel.

Le promoteur devra présenter :

- Un budget prévisionnel en année pleine ;
- Un budget proratisé pour l'année d'ouverture ;
- Un bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération ;
- Un programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.
- En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service

- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées

Le candidat devra avoir la capacité de mettre en œuvre l'autorisation en mai 2027.

DOCUMENTS ANNEXES

Document annexe 1 : Liste des documents à fournir comprenant les documents obligatoires

Eléments/documents à fournir	Remis	Vérification
Identification de la structure		
Les statuts de la structure incluant les informations concernant la personne morale (ou tout document qui en fait mention).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet d'implantation et descriptif des locaux (plan, conformité ERP, accessibilité).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PPI et plan architectural des locaux pour les propriétaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces administratives et juridiques		
Lettre de candidature signée par le représentant légal du porteur de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des derniers rapports d'activité et comptes annuels approuvés (3 dernières années, si existants).		
Tout document complémentaire jugé utile (études préalables, enquêtes locales, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnations prévues aux articles L. 133-6 et L. 133-7 du CASF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet de service – Pré-projet et vision globale		
Pré-projet de service détaillé et ses annexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diagnostic territorial et justification (chiffres, besoins, population cible).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Schéma organisationnel et planning d'ouverture (phases prévisionnelles).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une présentation des missions exercées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les prestations proposées, avec leurs modalités de mise en œuvre et perspectives d'évolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Objectifs pour les prochaines années : plan d'actions, projections d'activité, ancrage territorial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités d'accueil et d'information du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conventions de partenariats signées ou lettre d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités d'évaluation de la qualité (HAS-démarche qualité continue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines – Organisation & montée en charge		
Un organigramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un tableau des effectifs prévisionnels par qualification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CV et fiches de poste de la direction et référent médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités de gouvernance et processus décisionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La montée en charge des recrutements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volet consacré au développement des compétences, pré-plan de formation, qualité de vie au travail, prévention des risques professionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement des usagers – Démarches, outils et documents remis		
Les outils de la loi 2002-2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure d'usage et d'utilisation de la MSS et de l'alimentation du DMP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité, évaluation et suivi		
Dispositif de suivi et d'évaluation (indicateurs, modalités de remontée, gestion des plaintes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités de recueil et de prise en compte de la satisfaction des familles et usagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exemples de supports pédagogiques ou de formation envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Participation, bientraitance et sécurité		
L'organisation de la participation des personnes accompagnées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance, dont la formalisation du dispositif interne de gestion des risques dans un objectif de prévention de la maltraitance ainsi que les modalités de repérage, de signalement et de traitement des situations de maltraitance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un modèle d'enquête de satisfaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une réflexion sur la gestion des risques, des EIG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier financier		
Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel en année pleine pour sa première année de fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note explicative sur l'équilibre financier et les hypothèses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionné au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarque : les candidats veilleront à numéroter et indexer les pièces et à fournir un sommaire clair. Les pièces en langue étrangère devront être accompagnées d'une traduction certifiée si nécessaires.

Document annexe 2 : Grille de notation

Chaque évaluation devra comporter :

- Une justification synthétique de la note attribuée,
- L'identification des points forts,
- L'identification des points de vigilance éventuels.

Ces éléments permettront d'assurer la traçabilité de l'analyse et de sécuriser juridiquement la procédure.

Critères	Note	Commentaires
Pertinence territoriale et besoins	/25	
Qualité de l'analyse des besoins locaux, en lien avec les données épidémiologiques et démographiques	/10	
Cohérence du projet avec les spécificités de Macouria / Montsinéry-Tonnegrande (périurbanité, enclavement partiel, démographie jeune)	/10	
Complémentarité avec l'offre existante (CMPP de Cayenne, Saint-Laurent, autres ESSMS, PMI, MDPH)	/5	
Qualité des projets déployés en vue de répondre aux objectifs visés	/25	
Clarté et exhaustivité du projet médical, éducatif et social proposé	/10	
Pertinence des modalités d'accueil et d'accompagnement (accueil de jour / milieu ordinaire / interventions « hors les murs »)	/5	
Prise en compte du soutien à la parentalité et de l'inclusion en milieu ordinaire	/5	
Modalités de coopération interdisciplinaire et décloisonnement santé-social-éducation	/5	
Moyens humains et organisationnels	/20	
Adéquation de l'équipe pluridisciplinaire aux missions du CMPP (profils, nombre, temps de travail)	/10	

Qualité de l'organisation et du pilotage du projet (gouvernance, coordination interne, rôle du responsable)	/5	
Prévision de formation continue, supervision et amélioration des pratiques professionnelles	/5	
Viabilité financière et moyens techniques	/15	
Réalisme du budget prévisionnel et du plan de trésorerie (durabilité)	/7	
Capacité à respecter le calendrier d'ouverture du service	/3	
Qualité des locaux projetés (accessibilité, conformité ERP, adaptation aux enfants de 0-20 ans)	/5	
Qualité, suivi et évaluation	/15	
Existence d'indicateurs pertinents de suivi (délai d'attente, file active, satisfaction des familles, inclusion scolaire)	/5	
Modalités d'évaluation interne et d'amélioration continue (plan qualité, calendrier)	/5	
Engagement du porteur de projet dans la production du rapport annuel type et la participation aux bilans ARS	/5	
Innovation	/5	
Présentation d'initiatives innovantes adaptées au territoire (ex. télésanté, médiation culturelle/linguistique, partenariats renforcés avec associations locales)	/5	
TOTAL BRUT	/100	

Méthode de notation :

La sélection des candidatures s'appuie sur une grille comprenant **six critères**, chacun noté entre **0 à 45 points**, pour un total de **100 points maximum**.